



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 15 mai 2024

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
47	57

Date de convocation

7 mai 2024

Eau Assainissement - Attribution du marché accord cadre à bons de commande pour les travaux de curage, désobstruction et inspections télévisées des réseaux et ouvrages d'assainissement - 2 lots

**N° de la délibération
2024-256**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 15 mai 2024 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle La Fabrique à Larnage sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Pascal BALAY, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, MM. Denis DEROUX, Yann EYSSAUTIER, Bruno FAURE, Mmes Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mme Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Pierre GUICHARD, Emmanuel GUIRON, Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE, Mmes Elisabeth JUNIQUE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, Christelle MARION, MM. Jean-Michel MONTAGNE, Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, MM. Gérard ROBERTON, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, MM. Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Xavier ANGELI (pouvoir à M. Emmanuel GUIRON), M. Paul BARBARY (pouvoir à M. Valina FAURE), Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Michel BRUNET), Mme Myriam FARGE (pouvoir à M. Jean-Paul VALLES), Mme Annie FOURNIER (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), Mme Annie GUIBERT (pouvoir à M. Bruno SENECLAUZE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à M. Laurent BARRUYER), Mme Michèle VICTORY (pouvoir à Pierre GUICHARD), Mme Ingrid RICHIOUD (pouvoir à Bruno FAURE), M. Xavier AUBERT, M. Guy CHOMEL, Mme Amandine DEYGAS, Mme Mélanie DONGEY, Mme Muriel FAURE, M. Patrick FOURCHEGU, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORIOT, Mme Agnès OREVE, M. Régis REYNAUD, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN. Mme Anne SCHMITT.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 et articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la nécessité de conclure un nouveau marché concernant la réalisation des travaux de curage, désobstruction des canalisations et des ouvrages d'assainissement collectif, ainsi que de diagnostics d'inspections télévisées des réseaux d'assainissement (ITV) hors contrôles de réception des travaux de canalisations ;

Considérant qu'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confié à la société « Assistance Conseil Service » représentée par Mme Paulin ;

Considérant la consultation engagée sous forme de procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique et à l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 22 février 2024 sur le profil acheteur d'Arche Agglo et au Dauphiné Libéré ;

Considérant que cette procédure comportait les caractéristiques substantielles suivantes :

✓ Marché de services alloti comme suit :

- Lot 1 : Ardèche
- Lot 2 : Drôme

Il est précisé que les candidats pouvaient répondre aux deux lots, mais ils ne pouvaient se voir attribuer plus d'un lot.

✓ Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec un minimum et un maximum fixé comme suit :

Seuil minimum par lot : 10 000 € HT par an

Seuil maximum, par lot, sur la durée totale maximale de 4 ans : 110 000 € HT

Soit un seuil maximum global de l'accord-cadre de 220 000 € HT sur la durée totale maximale de 4 ans.

✓ L'accord-cadre conclu pour une période initiale de 2 ans à compter de sa notification et qu'il pourra être reconduit tacitement 2 fois 1 année (soit une durée totale maximale de 4 ans).

✓ L'accord-cadre prévoit trois types d'intervention :

- Des Interventions préventives de curage/vidange
- Des Interventions curatives de désobstruction d'urgence
- Des inspections télévisées des réseaux d'eaux usées

Considérant les offres des entreprises CURAGE VIDANGE DEGAZAGE, SARP, EVJ et ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOITATION pour le lot 1 et les offres des entreprises CURAGE VIDANGE DEGAZAGE, SARP et EVJ pour le lot 2

Considérant qu'une analyse des candidatures et des offres a été effectuée au regard des critères de choix indiqués dans les documents de la consultation à savoir :

- Prix : 60 points
- Valeur technique : 40 points ;

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres qui propose d'attribuer :

➤ Le lot 1 : Ardèche

A l'entreprise **CURAGE VIDANGE DEGAZAGE** située 405 CHEMIN DU RIOUSSET 26300 CHATUZANGE LE GOUBET sur la base de son offre initiale, sans négociation, pour un montant de 30 214,20 € HT sur la base du BPU valant DQE.

➤ Le lot 2 : Drôme

A l'entreprise **EVJ** située Impasse du 19 Mars 1962 – Pizançon – 26300 Chatuzange-le-Goubet sur la base de son offre initiale, sans négociation, pour un montant de 33 430,90 € HT sur la base du BPU valant DQE.

Considérant l'avis du bureau du 25 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le rapport d'analyse des offres et la proposition d'attribution du lot 1 à l'entreprise CURAGE VIDANGE DEGAZAGE et du lot 2 à l'entreprise EVJ
- **AUTORISE** le Président à signer les accords cadre à bons de commandes pour un montant minimum de 10 000 € HT par an et un seuil maximum de 110 000 € HT sur la durée maximale de 4 ans ainsi que les avenants nécessaires à leur exécution et tout document afférent à la présente délibération ;
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercurol-Veaunes, le 15 mai 2024.